

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le neuf avril 2026 à 18 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Hélène CARON qui donne pouvoir à Mme Sophie JOACHIM
- Mme Michèle DUCROCQ qui donne pouvoir à Mme Dominique HANSE

Absent : M. Régis BRUNET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Monique SZABLOWSKI a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 18 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Compte Financier Unique 2025
2	Finances locales	Budget assainissement - Compte Financier Unique 2025
3	Finances locales	Budget principal - Compte Financier Unique 2025
4	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Affectation du résultat 2025
5	Finances locales	Budget assainissement - Affectation du résultat 2025
6	Finances locales	Budget principal - Affectation du résultat 2025
7	Finances locales	Budget assainissement - Surtaxe 2026
8	Finances locales	Budget assainissement - Fixation de la contre-valeur 2026
9	Finances locales	Vote des taux 2026
10	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Budget primitif 2026
11	Finances locales	Budget assainissement - Budget primitif 2026
12	Finances locales	Budget principal - Budget primitif 2026
13	Finances locales	Modification de tarifs
14	Finances locales	Attribution de subventions aux associations
15	Institutions et vie politique	Autorisation délégation de signature attribution aides OPAH
16	Institutions et vie politique	Choix du mode recouvrement de la contribution au SIPPH
17	Personnel communal	Convention surveillance plage SNSM 2026
18	Personnel communal	Suppression de postes
19	Personnel communal	Création de postes
20	Commande publique	Concession de plage - Attribution d'un sous-traité d'exploitation
	Questions diverses	
	Informations diverses	

2026-04-024 Finances locales Budget pompe avitaillement – Approbation du Compte Financier Unique 2025
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget pompe avitaillement ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Salvatore LA MONICA ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget pompe avitaillement de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président dégage les résultats suivants :

	Résultat exercice 2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025	Restes à réaliser sur 2026	
						Dépenses	Recettes
Investissement	21 145,56	23 301,47	40 668,00	-17 366,53	3 779,03	0,00	0,00
Fonctionnement	-3 789,51	105 799,70	99 213,09	6 586,61	2 797,10		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget pompe avitaillement pour l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-025
Finances locales
Budget assainissement – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Salvatore LA MONICA ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président dégage les résultats suivants :

	Résultat exercice 2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025	Restes à réaliser sur 2026	
						Dépenses	Recettes
Investissement	-397 334,30	387 257,40	500 228,25	-112 970,85	-510 305,15	316 998,38	322 612,00
Fonctionnement	-38 820,09	116 689,81	44 299,04	72 390,77	33 570,68		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-026
Finances locales
Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Salvatore LA MONICA ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président dégage les résultats suivants :

	Résultat exercice 2024	Part affectée au 1068	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025	Restes à réaliser sur 2026	
							Dépenses	Recettes
Investissement	186 234,59		1 995 521,03	1 606 305,05	389 215,98	575 450,57	985 890,58	522 661,00
Fonctionnement	1 566 968,35	1 566 968,35	6 909 323,00	5 691 975,00	1 217 348,00	1 217 348,00		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-027 Finances locales – Budget pompe avitaillement – Affectation du résultat 2025
--

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2024	1068	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025	RAR (recettes-dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	21 145,56		-17 366,53	3 779,03	0,00	3 779,03
Fonctionnement	-3 789,51	0,00	6 586,61	2 797,10		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) Résultat global cumulé au 31/12/2025	2 797,10
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	1 797,10
- complément au compte 1068	1 000,00

2026-04-028 Finances locales – Budget assainissement – Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2024	1068	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025	RAR (recettes-dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	-397 334,30		-112 970,85	-510 305,15	5 613,62	504 691,53
Fonctionnement	-38 820,09	0,00	72 390,77	33 570,68		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

2) Résultat global cumulé au 31/12/2025	33 570,68
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	33 570,68
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	0,00
- complément au compte 1068	0,00

2026-04-029 Finances locales – Budget principal – Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2024	1068	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025	RAR (recettes-dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	186 234,59		389 215,98	575 450,57	- 463 229,58	112 220,99
Fonctionnement	1 566 968,35	1 566 968,35	1 217 348,00	1 217 348,00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

3) Résultat global cumulé au 31/12/2025	1 217 348,00
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	0,00
- complément au compte 1068	1 217 348,00

2026-04-030
Finances locales – Budget assainissement – Surtaxe 2026

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et notamment son article 48 « part collectivité » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier la surtaxe d'assainissement et la fixer comme suit :

- Part fixe : 50,00 €
- Part variable : 0,26 € par m3 d'eau

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer, comme suit, la surtaxe assainissement 2026 :

- Part fixe : 50,00 €
- Part variable : 0,26 € par m3 d'eau

2026-04-031
Finances locales – Budget assainissement – Fixation de la contre-valeur au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement et notamment son article 48 « part collectivité » ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,383 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0383 € HT / m³ ;

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-04-032 Finances locales – Vote des taux 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-053 en date du 20 septembre 2023 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme en 2025 et précise que le produit global attendu pour 2026 s'élève à un montant de 2 674 912 € ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,28 % + majoration de 20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité

2026-04-033
Finances locales – Budget pompe avitaillement – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pompe avitaillement 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 118 470,00 €
- Section d'investissement à 17 581,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le budget primitif pompe avitaillement 2026.

2026-04-034
Finances locales – Budget assainissement – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif assainissement 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 277 525 €
- Section d'investissement à 1 322 420 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le budget primitif assainissement 2026.

2026-04-035
Finances locales – Budget principal – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 6 171 000,00 €
- Section d'investissement à 6 629 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le budget primitif principal 2026.

2026-04-036
Finances locales – Modification de tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la salle située à l'étage de la bibliothèque sera mise à location ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer de nouveaux tarifs :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de fixer à 15 € par jour la location de la salle située à l'étage de la bibliothèque.

- **DECIDE** de fixer à 5 € par semaine (du lundi au vendredi) la location d'un lot d'une table et deux bancs
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

2026-04-037

Finances locales - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUENNESSEN qui précise que l'enveloppe prévue au budget primitif 2026 s'élève à 102 755,00 €.

Considérant que l'association « Chemin de fer de la baie de Somme » organise la fête de la Vapeur les 25 et 26 avril 2026 et qu'il est important de participer au financement de l'organisation ;

Considérant que l'association « La Baie Sonore » organise son festival de musique du 24 au 26 juillet 2026 et qu'il est important de participer au financement de l'organisation ;

Considérant que l'association « Promotion Sport Picardie » organise le 39^{ème} Grand Prix de la Somme le 6 septembre 2026 et qu'il est important de participer au financement de l'organisation ;

Considérant que l'association « Klassica International » organise les 5^{èmes} rencontres musicales autour du piano du 15 au 19 juillet 2026 et qu'il est important de participer au financement de l'organisation ;

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de verser des subventions exceptionnelles aux associations susvisées et des subventions annuelles de fonctionnement aux associations selon l'état annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au profit de l'association « Chemin de fer de la baie de Somme » afin de participer au financement de l'organisation de la fête de la Vapeur 2026.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit l'association « La Baie Sonore» afin de participer au financement de l'organisation de son festival de musique.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de l'association « Promotion Sport Picardie » afin de participer au financement de l'organisation du 39^{ème} Grand Prix de la Somme.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € au profit de l'association « Klassica International » afin de participer au financement de l'organisation des 5^{èmes} rencontres musicales autour du piano.
- **APPROUVE** le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations suivant l'état annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Association	Montant de la subvention accordée	Transport	Animation	Matériel Autres
APE Ecoles Publiques	2 000,00 €			
Amicale des pêcheurs plaisanciers	600,00 €			
Association pour la Promotion de la Voile en Picardie	13 500,00 €			
Union Nationale des Combattants	1 000,00 €	1	1	
ARAC	600,00 €			
Association des Retraités Militaires 80	600,00 €	1	1	
Amicale des Pompons Rouges	600,00 €	1	1	
Amicales des résidents de la Maison de Retraite	5 500,00 €			
Amicale de Sapeurs-pompiers	2 000,00 €		1	
Amicale du Personnel Communal		1		
Amicale du QAIYOU			1	
Association Badminton Cayolais				Volants (1 200,00 €)
Association des Jeunes Sapeurs- pompiers		1		
BCG	190,00 €			
Cay'art's	500,00 €	1		
Clique de la Libération	1 000,00 €			
Club de Gymnastique d'Entretien En forme à Cayeux	900,00 €	1	1	
Club de l'Amitié	5 000,00 €	1	1	
Futsal Club de Cayeux	3 500,00 €			
G3T		1		
Gym' Agile		1		
L'Amicale Molliéroise	2 000,00 €		1	
Les Amis de la Musique	13 500,00 €	1	1	

Les Amis du Quartier de la Marine	600,00 €		1	
Loups Phoques Cayolais	600,00 €			
Mouettes et Chansons	350,00 €			
Rando Caouaise	2 500,00 €			
Société de Chasse	4 000,00 €			
Société Horticole de Cayeux				Travaux jardins
SOS Laisse de mer	650,00 €			
Sporting Club Cayolais	3 000,00 €			
Station SNSM de Cayeux			1	
Coopérative Scolaire Élémentaire	2 500,00 €	1		
Coopérative Scolaire Maternelle	1 500,00 €			
Klassika International	8 000,00 €			
Association des chiens sauveteurs de la Baie de Somme	500,00 €			
PilGym	500,00 €			Tapis de sol (240 €)

2026-04-038
Vie politique - Autorisation délégation attribution aides OPAH

Le conseil municipal,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2026-03-018 du 30 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;
Considérant la possibilité de déléguer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, le pouvoir d'attribuer aux particuliers les subventions liées aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** la délégation d'attribution au Maire le pouvoir d'attribuer aux particuliers les subventions liées aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

2026-04-039
Finances locales - Institutions et vie politique - Choix du mode de recouvrement de la contribution au SIPPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées (SIPPH) en date du 5 mars 2026,
Considérant que le SIPPH laisse le choix aux communes membres le mode de recouvrement de la contribution

- En s'acquittant de la contribution en inscrivant leur dépense à leur budget primitif
- En fiscalisant cette contribution c'est-à-dire le recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **DECIDE** de s'acquitter en payant sur le budget principal, au chapitre 65, la contribution au SIPPH.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération au titre de l'exercice 2026.

2026-04-040

Personnel communal - Convention surveillance plage SNSM 2026

Comme chaque année, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a proposé à la commune de passer une Convention pour la surveillance des baignades le long des plages de Cayeux pendant la saison allant du 1^{er} juillet au 31 août.

L'effectif proposé est le suivant :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Pour le Poste de Cayeux : | - Pour le poste du Hourdel |
| o 1 Chef de Poste | o 1 chef de poste |
| o 1 adjoint au chef de poste | o 1 adjoint au chef de poste |
| o 4 sauveteurs qualifiés | o 1 sauveteur qualifié |

Sur proposition de la S.N.S.M, ce personnel sera recruté par la commune en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour des besoins saisonniers, et selon la rémunération prévue à la présente convention.

Il est demandé à la commune de participer financièrement à la formation des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la convention à raison de 5,50 € par sauveteur et par jour de service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE

- D'approuver la convention passée entre la commune et la S N S M pour la surveillance des plages pour la période 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toute décision pour sa bonne exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement d'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs à raison de 5,50 € par sauveteur et par jour de service. Ce montant sera actualisé en fonction du nombre de jours réels de service.

2026-04-041

Personnel communal – Suppressions de postes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N° 384-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le tableau des avancements de grade pour 2026, intervenus récemment au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 7 avril 2026 ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir ces postes dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :

Grade	Postes supprimés	Durée hebdomadaire	Date
Rédacteur	1	35 h	01/06/2026
Agent de maîtrise	1	35 h	01/07/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	01/06/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	01/07/2026

2026-04-042
Personnel communal – Création de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant le tableau d'avancements de grade pour 2026, il y a lieu de créer des postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** la création des postes suivants :

Grade	Postes créés	Date
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} juin 2026
Agent de maîtrise principal	1	1 ^{er} juillet 2026
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2026
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juillet 2026

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

2026-04-043
Concession de plage – Attribution des sous-traités d'exploitation et approbation des contrats

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant autorisation d'exploitation de la plage de Cayeux-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 et relatif à l'allongement de la durée d'exploitation de la concession de plage ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2025 portant modification des plans annexés à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 et son cahier des charges ;

VU la délibération n°2019-03-011 du 28 mars 2019 portant approbation du sous-traité d'exploitation du lot D,

VU la délibération n°2024-11-070 du 20 novembre 2024 portant avenant n°2 au sous-traité d'exploitation

du lot D,

VU la délibération n°2026-02-001 du 10 février 2026 portant appel à candidatures pour le renouvellement du sous-traité d'exploitation du lot D,

VU le sous-traité d'exploitation du lot D au profit du M. Wesley MILLS pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2024 ;
VU l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation en date du 20 octobre 2020 ;
VU l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation en date du 1^{er} avril 2025 ;
Considérant que le sous-traité d'exploitation est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient d'exécuter un nouvel appel à candidatures ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public en date du 30 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

Le lot D (Cayeux plage) a été attribué à M. Wesley MILLS pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2024, soit 6 saisons estivales.

Puis le sous-traité d'exploitation a été prolongé d'une saison, par avenant, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Considérant qu'il n'est plus possible de prolonger le sous-traité d'exploitation en cours, il a été lancé un appel à candidatures dans la presse et sur le portail de marchés publics de la collectivité, afin de renouveler ce sous-traité d'exploitation du lot D (Cayeux-plage) pour 2 saisons estivales (2026 et 2027). Une seule réponse a été reçue, celle de M. Wesley MILLS.

Après examen l'offre, la candidature a été déclarée recevable par la commission d'appel d'offres et le projet de sous-traité d'exploitation a été établi, en concordance avec les recommandations d'intégration paysagère établies par la DDTM, notamment en termes de volumétrie et de couleurs des structures gonflables.

Le lot est proposé à M. Wesley MILLS dont le siège social est situé 31 rue Saint-Denis à Hallencourt (80490).

Avant signature et entrée en vigueur, ce sous-traité doit être validé par Monsieur le Préfet de la Somme. Sur présentation de ce rapport, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

D'approuver l'attribution du lot D (Cayeux Plage) au candidat proposé pour une durée de 2 saisons estivales.

D'approuver le projet de sous-traité.

De demander à Monsieur le Préfet de valider ce choix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE l'attribution du lot au candidat proposé.

APPROUVE le projet de sous-traité.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de valider ces choix.

M. le Maire clôt la séance à 19h20.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

